

# COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations


Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

**Séance du Conseil Municipal exceptionnel**

**Du 5 juin 2026**

\*\*\*\*

 DE-2026-044 Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

*Le Maire, Pascal ESCURE*



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

015-211502000-DE\_2026\_044-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

**SAINT MARTIN CANTALES - Commune**

Séance du vendredi 05 juin 2026

**Délibération N° DE\_2026\_044**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 5 juin 2026 et affichée le 5 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Noémie VINCENT, Rémi FILIOL, Margaux DEGRELLE, Thomas VIGNERON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rémi FILIOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Il a été mis en place le bureau électoral

Président : Monsieur Pascal ESCURE, Maire

Secrétaire : Monsieur Rémi FILIOL

Les deux conseillers les plus âgés : Madame Geneviève Leblon-Meyrat et Monsieur Fabrice Gallas

Les deux conseillers les plus jeunes : Madame Margaux Degrelle et Monsieur Thomas Vigneron

DE\_2026\_044

Le nombre délégués et suppléants à élire pour la commune de Saint Martin Cantalès sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il y ait eu débat, conformément au code électoral.

Résultat du scrutin :

Délégué 1 : Pascal ESCURE, 11 voix

Suppléant 1 : Joëlle LAROCHE, 11 voix

Suppléant 2 : Christophe SAKUBEZAK, 11 voix

Suppléant 3 : Clément CAPITAINE, 11 voix

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès verbal portant désignation d'un délégué titulaire et de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs .

Pascal ESCURE  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Rémi FILIOL  
Secrétaire de séance

